

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 9 Août 2023

L' an 2023 et le 9 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FRAINCAUT Aurore (arrivée à 20h20), GANTOIS Renée, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DENIS Frédéric à M. LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice à M. DEVRESSE Jean Pol

Excusé(s) : Mmes : FLODROPS Ingrid, GUMEZ Sandrine, M. MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/07/2023

Date d'affichage : 27/07/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 11/08/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé (e) secrétaire : Mme GANTOIS Renée

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
 - Virement de crédits
- 2°) Demande de subvention
- 3°) Acquisition de mobilier à la commune de Chooz
- 4°) Vente d'un terrain à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 5°) Acquisition d'un terrain zone industrielle Nord

- 6°) Projet de boutique tremplin
- 7°) Approbation de la nouvelle répartition du capital de la Sté XDEMAT
- 8°) Motion du Parc Naturel Régional sur le projet de renaissance d'une forêt primaire
- 9°) Motion de l'association des Maires Ruraux « Zéro Artificialisation Nette »
- 10°) Questions diverses
- 11°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Cotisation à l'association des communes forestières des Ardennes
Virements de crédits
Subvention à la Croix Rouge Française
Subvention au Secours Populaire Français
Acquisition de mobilier à la commune de Chooz
Vente d'un terrain à la communauté de communes
Acquisition de terrains zone industrielle nord
Convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial dispositif boutique tremplin
Approbation de la nouvelle répartition du capital de la Sté XDEMAT
Motion du Parc Naturel Régional
Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 h. Mme GANTOIS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 31.05.2023 est approuvé à l'unanimité.

réf : 2023-052 Cotisation à l'association des communes forestières des Ardennes

Mme FRAINCARTE n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Après vote et délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de régler à l'association des communes forestières des Ardennes la cotisation 2023 de 143 € (compris abonnement à la revue de 35 €).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-053 Virements de crédits

Mme FRAINCARTE n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de virer les crédits suivants :

Budget principal commune

Fonctionnement

Dépenses

60612 énergie - 1 600.00 €

673 Titre annulé 1 600.00 €

Investissement

Dépenses

231os immob corporelles en cours 32 900.00 €

Recettes

238os avances 32 900.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-054 Subvention à la Croix Rouge Française**

Mme FRAINCCART n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 11.06.2023 concernant une demande de subvention de la Croix Rouge Française,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Croix Rouge Française.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-055 Subvention au Secours Populaire Français**

Mme FRAINCCART n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 07.07.2023 concernant une demande de subvention du Secours Populaire Français,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Populaire Français.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-056 Acquisition de mobilier à la commune de Chooz**

Mme FRAINCCART n'est pas présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commune de Chooz de vendre du mobilier professionnel de cuisine au prix de 5000 €TTC,

Considérant les besoins recensés lors de la construction de l'extension de la cuisine de la salle des fêtes MPT,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le mobilier de cuisine appartenant à la commune de Chooz au prix de 5000 €TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-057 Vente d'un terrain à la communauté de communes**

Mme FRAINCAERT n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la communauté de communes d'acquérir la parcelle AC 471 de 2218 m² située rue de l'aciérie,

Considérant le projet d'aménagement d'un parking,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse la parcelle AC 471 de 2218 m², appartenant à la commune de Vireux Molhain, située rue de l'aciérie au prix de la valeur symbolique de 1 € et autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mme FRAINCAERT entre à 20h20 et prend part à la réunion.

réf : **2023-058 acquisition de terrains zone industrielle nord**

Le Conseil Municipal,

Vu la cession de terrains situés zone industrielle Nord par les consorts GOURY,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles AB 72, 73, 74, 76, 77 et 140 situées zone industrielle Nord appartenant aux consorts GOURY pour une surface totale de 4ha54a06ca au prix de 105 000 € +frais d'acte et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de la vente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON précise que des aides existent pour les projets d'énergie renouvelable.

réf : **2023-059 Convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial dispositif boutique tremplin**

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du périmètre de centralité de Vireux Molhain, la ville a souhaité développer le dispositif boutique tremplin phase n°1, en lien avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant que le périmètre de centralité de Vireux Molhain, issu de l'étude de revitalisation du tissu commercial et artisanal du territoire communautaire, conduite par le cabinet AID Observatoire, a été approuvé le 4.07.2018 par le Conseil Municipal de Vireux Molhain,

Considérant qu'une convention quadripartite de mise à disposition d'un local commercial, faisant office de bail précaire, doit être signée pour une période de douze mois maximum entre le bénéficiaire de la phase 1 du dispositif boutique tremplin, le bailleur, la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et la ville partenaire,

Considérant que si le bénéficiaire envisage de poursuivre son activité dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 2, il devra en informer la ville et la communauté par courrier 2 mois avant le terme de la présente convention,

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer à cet effet la convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 1 pour une durée de 12 mois à compter du 01.10.2023 et de l'autoriser à prolonger cette convention dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 2,

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial situé 2 avenue posty à Vireux Molhain dans le cadre du dispositif boutique tremplin phase 1 pour une durée de 12 mois à compter du 01.10.2023 et de prolonger cette convention dans le cadre du dispositif tremplin phase 2.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-060 Approbation de la nouvelle répartition du capital de la Sté XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

et de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-061 Motion du Parc Naturel Régional**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de voter la motion suivante :

Les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « *faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire,*

c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside « du fait des superficies boisées qu'il présente -167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais **« ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante »**.

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc naturel régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

Pour faire simple, la création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...) :

- **Le développement touristique, c'est terminé !**
- **La balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !**
- **Les sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente) c'est terminé !**
- **L'exploitation forestière, c'est terminé !**
- **La chasse, c'est terminé !**
- **La cueillette de fruits sauvages et le ramassage des champignons, c'est terminé !**

- L'affouage, c'est terminé également !

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

10. Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
11. Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
12. Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

Le PNR des Ardennes souhaite alerter les différentes collectivités territoriales, la Préfecture des Ardennes ainsi que le Ministère de la transition écologique sur la non-acceptabilité de ce projet sur son territoire.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire !

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mr DEVRESSE précise que c'est un sujet clivant qui est contraire aux actions touristiques, économiques et aux projets de développement de notre territoire. Mr GONTHIER demande la surface concernée.

Le point 9° est reporté à une réunion du Conseil Municipal ultérieure par manque d'information.

10)° Questions diverses :

réf : 2023-062 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,
Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non-complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 14.08.2023 au 13.02.2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations du Maire :

- Demande de réparation d'un mur rue Thiers : Le Conseil Municipal est favorable à la prise en charge par la commune de la moitié du devis. (MM HUSSON et CLAUDET ne prennent pas part à la décision).
- Remerciements de la famille lors du décès de Mr GAMBETTE
- Transports scolaires : résultat de la consultation + 10%
- Le remplacement des fenêtres à l'école primaire est terminé.
- Les travaux d'aménagement d'un logement rue de la strée sont bientôt terminés.
- Réception de demandes de location pour le projet futur de construction de maisons d'habitation par la commune sur le lotissement du Béchu.
- L'école maternelle acceptera les enfants de deux ans propres
- Démolition de la maison SNCF rue du 18 juin du 21 au 25.08.2023 de nuit

Complément de compte-rendu:

- Mme PROFILI signale la présence d'encumbrants rue de la gare : Mr DEVRESSE demande qu'ils soient enlevés par les services techniques
- Mr LAURENT signale la dangerosité du cédez le passage à l'entrée de la zone industrielle nord : Une pose de miroir sera étudiée
- Mr BRAIBANT informe qu'Intermarché installe des bornes de recharge électrique

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h57

En mairie, le 11/08/2023

La secrétaire

Renée GANTOIS

